

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU MBERE

COMMUNE DE NGAOUI

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

ADAMAWA REGION

MBERE DIVISION

NGAOUI COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

DECISION MUNICIPALE N° 027/2025 /DM/CNG/SG

Déclarant infructueux la demande de cotation N°0000005 /DC/CNG/SG/CIPM/2025 du 03 février 2025 pour l'aménagement d'un jardin public au site touristique de Ngaoui et l'avis d'appel d'offres national ouvert N° 000009/AONO/CNG/SG/CIPM/2025 du 04 février 2025 relatif au traitement de la fondrière sur la rivière Gangambaye, dans la Commune de Ngaoui, Département du Mbéré, Région de l'Adamaoua.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAOUI
(Chevalier du Mérite Camerounais)

Vu la Constitution ;
Vu la loi N° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
Vu la loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
Vu la loi N°2019/024 DU 24 Décembre 2019 Portant code général des collectivités territoriales décentralisées ;
Vu le décret N° 95/082 du 24 avril 1995 portant création de la commune rurale de NGAOUI ;
Vu le décret N° 2008/377 du 12 novembre 2008 fixant les attributions des chefs des circonscriptions administratives et portant organisation de leurs services ;
Vu le décret N° 2019/02 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu l'arrêté N°000023/A/MINDEVEL du 03 mars 2020 constatant l'élection de monsieur ABDOURAMANOU LABI comme Maire et des Adjoints à l'issu du scrutin municipal du 09 février 2020 dans la Commune de Ngaoui, département du Mbéré, Région de l'Adamaoua ;
Vu l'arrêté N°0204/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des commissions de passation des marchés auprès des communautés urbaines, des communes et communes d'arrondissement ;
Vu la décision N°000119/CAB/MINMAP du 26 mars 2024 portant nomination des Présidents de commissions Internes de Passation des marchés auprès des Communes et Communes d'arrondissements.
Vu la circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instructions relatives au suivi et au contrôle de l'exécution des Budgets des collectivités territoriales décentralisée pour l'Exercice 2025 ;
Vu la décision Municipale N° 002/2025/DM/CNG/SG du 20 Janvier 2025 portant constatation de la Commission interne de passation des marchés auprès de la Commune de Ngaoui ;
Vu la correspondance N° 154/L/ARMP/AD/CCR/CSPE/NW/SD/25 de Monsieur le Chef de Centre régional ARMP Adamaoua ;
Vu les dispositions budgétaires de la Commune de Ngaoui pour l'exercice 2025,
Considérant les nécessités de service;

DECIDE :

Article 1^{er} : Sont déclarés infructueux les demande de cotation N°0000005 /DC/CNG/SG/CIPM/2025 du 03 février 2025 pour l'aménagement d'un jardin public au site touristique de Ngaoui et l'avis d'appel d'offres national ouvert N° 000009/AONO/CNG/SG/CIPM/2025 du 04 février 2025 relatif au traitement de la fondrière sur la rivière Gangambaye.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ngaoui, le 12 JUIL 2025

Le MAIRE,
(Autorité Contractante)

Ampliations :

- Préfet/Mbéré
- CAR/ARMP-AD ✓
- DDMAP/Mbéré
- Chronos/Archives







DÉCISION N° 27

05 AOUT 2025

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE N° _____ /M/CR-AD/SG/CIPM/2025

PASSE APRES DOSSIER D'APPEL D'OFFRES N° 0000014/25/ASMI/CRAD/SG/CIPM DU 04 JUIN 2025 POUR
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT DEFINITIF DE 36 ML SUR LA RIVIERE MAYO-
DANKALI DANS LA COMMUNE DE GALIM TIGNERE, DEPARTEMENT DU FARO ET DEO

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE L'ADAMAOUA,
MAITRE D'OUVRAGE,

- Vu la Constitution du Cameroun ;
 Vu la Loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
 Vu la Loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
 Vu la loi N°2024/013 du 23 Décembre 2024 portant loi des Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
 Vu le Décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le Décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
 Vu le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
 Vu le Décret n° 2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
 Vu le Décret N°2018/366 du 20/06/2018 portant Codes des Marchés Publics ;
 Vu le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics en ses termes non-contraires au Code des Marchés Publics ;
 Vu l'Arrêté n°000445/A/MINDEVEL du 31 décembre 2020 constatant l'élection du Président et des membres du bureau du Conseil régional de l'Adamaoua à l'issue de la session de plein droit tenue le 22 décembre 2020 ;
 Vu le dossier d'appel d'offres n° 0000014/25/ASMI/CRAD/SG/CIPM du 04 Juin 2025 pour les travaux de construction d'un pont définitif de 36 MI sur la rivière Mayo Dankali dans la Commune de Galim Tignere, Département du Faro et Deo
 Vu le rapport d'évaluation des offres relatives aux les travaux de construction d'un pont définitif de 36 MI sur la rivière Mayo Dankali dans la Commune de Galim Tignere, Département du Faro et Deo

- DECIDE -

Article 1^{er} : Le Marché relatif au dossier de consultation susvisé est attribué ainsi qu'il suit :

INTITULE DU PROJET	MONTANT TTC (FCFA)	DELAI	ADJUDICATAIRE
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT DEFINITIF DE 36 ML SUR LA RIVIERE MAYO DANKALI DANS LA COMMUNE DE GALIM TIGNERE, DEPARTEMENT DU FARO ET DEO	362 852 040	Quatre (04) Mois	GROUPEMENT SOCIETE SAHLE/ SAHAL SARL

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

AMPLIATIONS :

- MINMAP/DRA
- ARMP/Adamaoua
- CIPM-CRA
- SG/CRA
- Archives/Chrono
- Affichage

Ngaoundéré, le

05 AOUT 2025

Le Président du Conseil Régional

(Maitre d'Ouvrage et Autorité Contractante)



Dr. Mahamatou Devo



PORANT ATTRIBUTION DU MARCHE N° 000027 /M/CR-AD/SG/CIPM/2025
PASSE APRES DOSSIER D'APPEL D'OFFRES N° 0000014/25/ASMI/CRAD/SG/CIPM DU 04 JUIN 2025 POUR
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT DEFINITIF DE 36 ML SUR LA RIVIERE MAYO-
DANKALI DANS LA COMMUNE DE GALIM TIGNERE, DEPARTEMENT DU FARO ET DEO
FINANCEMENT : PROLOG 2025

Le Président du Conseil Régional de l'Adamaoua (Maître d'Ouvrage),

communique

Par décision N° 27/D/CRA/SG/2025 du 05 AOUT 2025 la société ci-après a été déclarée adjudicataire du marché relatif au dossier de consultation susvisé ainsi qu'il suit :

INTITULE DU PROJET	MONTANT TTC (FCFA)	DELAI	ADJUDICATAIRE
LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN PONT DEFINITIF DE 36 ML SUR LA RIVIERE MAYO DANKALI DANS LA COMMUNE DE GALIM TIGNERE, DEPARTEMENT DU FARO ET DEO	362 852 040	Quatre (04) Mois	GROUPEMENT SOCIETE SAHLE/ SAHAL SARL

L'entreprise concernée est appelée à bien vouloir prendre attaché avec les services techniques du Conseil Régional pour la suite de la procédure.

AMPLIATIONS :

- MINMAP/DRA
- ARMP
- CIPM-CRA
- SG/CRA
- Archives/Chrono
- Affichage

Ngaoundéré, le _____

Le Président du Conseil Régional
(*Maître d'Ouvrage et Autorité Contractante*)



Vu par
Mot de

